



Ville de Mèze

N° 208

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ARRIVEE DES FORAINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par le service des Festivités de la commune de Mèze,

Considérant, qu'il s'avère nécessaire, en raison de l'arrivée des forains le jeudi 25 avril 2022, d'interdire le stationnement allée René Pinchard, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit allée René Pinchard, jeudi 27 avril 2023, de 06h00 à 15h00.

Seuls les forains sont autorisés à stationner avec leurs véhicules en ce lieu.

Article 2 : Par dérogation, les véhicules de plus de 5.5 T participant au « Corso fleuri » de la ville de Mèze sont autorisés à emprunter à titre exceptionnel le chemin de l'Escouladou, rue Méril Poujade et rue Ronzier, le jour d'arrivée et de départ.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la commune de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

